

COMMUNE DE TAGSDORF

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 MARS 2024 à 19H30**

Date de la convocation : 16 février 2024

En fonction : 11 Sous la présidence de Mme Madeleine GOETZ, Maire

Présents : 8 M. Richard VONAU adjoint unique, M. René DANESI, M. René BOULANGER, Mme Laetitia KOENIG, M. Quentin GALTIE, M. Alexandre OTT, M. Vincent WIRTH

Excusés avec pouvoir : Mme Christelle OTT à M. Vincent WIRTH
Mme FELLET Valentine à M. Alexandre OTT
M. Louis FRISCHINGER à Madeleine GOETZ

Le maire et le Conseil Municipal présentent leurs félicitations et leurs vœux de succès à la municipalité de Schwoben élue le 23 février, à savoir M. Jean-François Foernbacher, maire, Mme Berthe Muller, 1^{ère} adjointe et Mme Nathalie TISCHMACHER, 2^e adjointe.

Secrétaire de séance

Le Conseil nomme secrétaire de séance M. René DANESI, conseiller municipal et qui a préparé l'ordre du jour.

**POINT I ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
4 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 à l'unanimité des membres présents.

POINT II ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2023 (2024-1)

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;
- Vu la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du 5 juin 2023 ;
- Vu la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du 10 octobre 2023 ;
- Vu la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du 4 décembre 2023 ;

Le maire présente le compte administratif de 2023, qui s'établit comme suit :

51 440 € pour l'acquisition de la maison 18 rue Principale
 135 000 € pour l'acquisition du bien immobilier 2 rue du Stade (emprunt relais de 3 ans réalisé le 31.12.2022 à rembourser lors de la vente du terrain).

- constate que les opérations d'investissement suivantes sont à reprendre au budget 2024, dépenses et recettes pouvant être révisées à cette occasion :

Opérations	DEPENSES	RECETTES
Subvention d'équipement au Syndicat Mixte de l'Ill pour la retenue des eaux	30 000	8 051 (1)
N° 74 Opérations foncières	5 852,78	
N° 13 Terrain de pétanque	6 000	
N° 14 Annexe et cour du presbytère	21 363	
N° 15 Travaux ruraux	3 248,22	
TOTAL	66 464	8 051

(1) Participation d'Emlingen (selon convention entre les 2 communes et décompte provisoire du Syndicat Mixte de l'Ill)

- constate que les restes à réaliser se traduisent par un besoin de financement de $66\,464 - 8\,051 = 58\,413$

- adopte à l'unanimité le compte administratif 2023, dont le résultat après prise en compte des restes à réaliser en investissement, s'établit à :
 $179\,682,05 - 58\,413 = 121\,269,05$ euros

POINT III AFFECTATION DES RESULTATS (2024-02)

Le Conseil municipal a approuvé le Compte Administratif 2023 avec un excédent de fonctionnement de **174 884,85 €** et un excédent d'investissement de **4 797,20 €**, avant prise en compte des restes à réaliser, qui se chiffrent à 58 413 euros.

Le maire précise que l'excédent d'investissement est automatiquement reporté au compte R002 de la section d'investissement.

En conséquence, la part de l'excédent de fonctionnement à affecter à la section d'investissement est de : $58\,413 - 4\,797,20 = 53\,615,80$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime décide

d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 comme suit :

- 53 615,80 euros à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » c'est-à-dire mis en investissement
- 121 269,05 à l'article R002 « Excédent de fonctionnement reporté », c'est-à-dire $174\,884,85 - 53\,615,80$.

POINT IV COMPTE DE GESTION 2023 DU TRESORIER (2024-03)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le Trésorier et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et le compte de gestion du Trésorier,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2023.

POINT V SUIVI DES AFFAIRES TERMINEES, EN COURS, A VENIR

1. Affaires générales

- La réunion des 3 maires s'est déroulée à Heiwiller le 26 février. Le projet de rénovation de l'annexe du presbytère et du pavage de sa cour a été approuvé. M. le maire de Schwoben demande à Mme le maire de Tagsdorf de limiter la vitesse à 70 km/h entre Tagsdorf et Schwoben. Cette dernière a donné son accord. La mise en place des panneaux sera prise en charge par l'unité routière. La prochaine réunion est prévue fin juin.
- Le groupe de travail pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde s'est réuni le 12 février sous la présidence de Mme le maire. Elle consultera également les personnes ressources de la Communauté de Communes Sundgau.
- Le repas de Nouvel An des Aînés du 14 janvier a réuni 47 convives, pour un coût de 2808 euros.
- Le bulletin municipal n°26 paru en janvier, a été tiré à 160 exemplaires. Son impression a coûté 753 euros.
- La directrice d'école remercie le Conseil Municipal pour la subvention de 950 euros accordée à la Coopérative scolaire pour la classe de découverte à Orbey du 29 janvier au 2 février.
- L'opération d'archivage a été suivie par le démontage et le transport à la déchèterie des vieilles armoires du grenier maintenant vides et sans utilité.
- Après plusieurs échanges avec la Trésorerie, l'actif de l'Association Foncière de Remembrement a été mis à jour par la délibération du Bureau du 29 janvier.

2. Chasse

L'arrêté municipal du 16 novembre 2023 portant obligation de tenir son chien en laisse dans et à proximité des forêts Heitholz et Dreibueckel n'a fait l'objet d'aucune remarque du Préfet au titre du contrôle de légalité.

Les six panneaux, montés par M. Richard Vonau, ont été mis en place le vendredi 23 février par M. Alexandre OTT et les agents de la Communauté.

Enfin le 1^{er} titre de recettes de 3350 euros pour la première année du nouveau bail de chasse a été envoyé fin février.

Ainsi se termine la longue période de renouvellement du bail de chasse, commencée par la délibération du 5 juin 2023.

Le Maire remercie M. René DANESI qui a suivi cette affaire tout au long, avec son expérience d'ancien président de l'Association des Maires du Haut-Rhin.

3. Affaires foncières

Signature le 12 février devant Maître Heim-Chassignet de la servitude d'accès à la canalisation d'évacuation des eaux boueuses d'orage et de l'acquisition d'une parcelle au lieudit Giessen. Madame le Maire remercie la famille Boulanger pour sa coopération.

4. Travaux

- Les branches cassées du saule remarquable derrière le stade ont été débitées puis évacuées par M. René Boulanger et 3 agents de la Communauté.
- Les blocs de pierre pour freiner l'eau ont été mis en place en janvier dans le fossé reprofilé au lieudit Fiechten. Coût : 4 808 €.
- Le paillage des plantations sur la placette Moosbrunnen a été réalisé par MM DIETSCH Ernest, MEISTER Gilbert et VONAU Richard. Ils ont également étalé du compost auprès des nouvelles plantations Chemin d'Obermorschwiller. Merci à eux.
- L'aménagement du terrain de pétanque est terminé.
- Deux ingénieurs du Syndicat Mixte de l'Ill, le Maire, MM René Boulanger et René Danesi ont examiné le Moosgraben le 8 janvier.
Le fossé étant classé en cours d'eau, le Syndicat Mixte prendra en charge la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, sans participation financière de la Commune.
Le phasage sera le suivant : étude hydraulique, acquisitions foncières, autorisation de la police de l'eau, travaux.
- Le piquetage de délimitation entre le domaine public et les parcelles privées a été fait entre les lieux dits Bluemalahaag et Moos, en prévision des travaux

conjointes de la Commune et de l'Association foncière à cet endroit. A savoir le traitement du fossé et du chemin. Les trois exploitants riverains ont été informés par lettre du 13 février. Coût du piquetage : 570 euros, pris en charge par l'Association Foncière de Remembrement.

5. Projet

La place de la mairie est entièrement macadamisée. M. René DANESI propose la création d'un groupe de travail pour étudier son verdissement partiel, entre le mur du cimetière et l'abribus.

Le groupe de travail est le suivant : le maire, l'adjoint unique, MM. René DANESI, OTT Alexandre, WIRTH Vincent et BOULANGER René.

Les travaux sont subventionnables par la CEA au titre de son Fonds Communal Alsace, c'est-à-dire en 2024 et 2025, avec une subvention maximale de 56 %.

POINT VI CREATION ET ELIMINATION DU LIVRE FONCIER D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU LIEU-DIT ELSBERG (2024-04)

En application de la délibération n°2023-39, le géomètre a dressé un procès-verbal d'arpentage en vue de détacher la petite partie de la parcelle communale section 6 numéro 59.

En effet, bien que cette partie soit déjà intégrée physiquement dans le chemin rural, elle en barre cadastralement l'accès à la RD 419.

Cette nouvelle parcelle section 6 numéro 136/59 a une surface de 0 are 61 ca.

Après signature par le maire, le PVA a été certifié par le Service du Cadastre le 5 février 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de charger le maire de demander au Juge du livre foncier d'inscrire comme suit le démembrement de la parcelle communale section 6 numéro 59 inscrite au nom de la commune au livre foncier le 15 octobre 2020 :
 - Parcelle section 6 numéro 136/59 d'une surface de 0 are 61ca
 - Parcelle section 6 numéro 137/59 d'une surface de 23 ares 25 ca
- de charger le maire de demander au Juge du livre foncier la radiation et l'élimination de la nouvelle parcelle section 6 numéro 136/59, afin de l'intégrer dans le chemin rural (ancien chemin d'exploitation de l'Association foncière de remembrement ; parcelle inscrite au nom de la commune et éliminée au livre foncier le 25 février 2021)

- de charger le maire de demander au Service du Cadastre de modifier son relevé de biens et son plan en conséquence
- d'approuver le paiement du Cabinet AGE de 775,06 euros
- de donner tout pouvoir au maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

POINT VII ACQUISITION D'UNE PARCELLE DANS LE PROLONGEMENT DU CHEMIN RURAL AU LIEUDIT DORFGAERTEN (2024-05)

En application de la délibération numéro 2023-39, le géomètre a dressé le procès-verbal d'arpentage en vue du prolongement du chemin rural au lieu-dit Dorfgaerten. Après signature par les propriétaires, le PVA a été certifié par le Service du cadastre le 5 février 2024.

Le maire propose donc l'acquisition par la commune de la nouvelle parcelle au prix habituel de 100 € l'are. La parcelle mère est exploitée par la SCEA Boulanger.

Hors la présence de M. René Boulanger, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'acquisition de la parcelle section 3 numéro 182/1 d'une surface de 2 ares 23 ca
- de fixer le prix d'acquisition à 100€ l'are, soit au total 223 €
- que cette somme sera versée au notaire Maître Nathalie Heim-Chassignet en résidence à Altkirch, à charge pour elle de répartir la somme entre Madame Pauline Boulanger (nu-propriétaire), Monsieur René Boulanger et Mme Marlène Boulanger, née Schlienger (usufruitiers)
- d'approuver le paiement du cabinet AGE de 967,04 euros
- de charger le maire de demander au Juge du livre foncier la radiation et l'élimination de la parcelle section 2 numéro 182/1
- de demander au Service du cadastre de modifier les relevés de biens et le plan en conséquence
- de donner tout pouvoir au maire pour signer tout document relatif à cette acquisition

POINT VIII ACQUISITION DE DEUX PARCELLES POUR LA CREATION D'UN FOSSE AU LIEUDIT BLUEMALAHAAG (2024-06)

En application de la délibération numéro 2023-39, le géomètre a dressé un procès-verbal d'arpentage en vue de la création d'un fossé au lieudit Bluemalahaag. Après signature par les propriétaires, le PVA a été certifié par le Service du Cadastre le 5 février 2024.

Le maire propose l'acquisition par la commune des 2 nouvelles parcelles au prix habituel de 100 € l'are. La parcelle mère est exploitée par la SCEA Boulanger.

Hors la présence de M. René Boulanger, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'acquisition des parcelles sections 7 numéro 137/79 d'une surface de 0 are 10 ca et numéro 138/79 surface de 2 ares 89 ca.
- De fixer le prix d'acquisition à 100€ l'are, soit respectivement 10 € et 289 €, c'est à dire 299 € au total
- Que cette somme sera versée au notaire Maître Nathalie Heim- Chassignet en résidence à Altkirch, à charge pour elle de la répartir entre Madame Anne Laure Boulanger (nu-propriétaire), Mr René Boulanger et Madame Marlène Boulanger, née Schlienger (usufruitiers)
- d'approuver le paiement du cabinet AGE de 1 043, 62 euros
- de charger le maire de demander au Juge du livre foncier la radiation et l'élimination de la seule parcelle section 7 numéro 137/79, ce qui l'intégrera au chemin rural
- de demander au Service du cadastre de modifier les relevés de biens et les plans en conséquence
- de donner tout pouvoir au maire pour signer tout document relatif à cette cession

POINT IX ACQUISITION DE 2 PARCELLES POUR L'ELARGISSEMENT DU FOSSE AU LIEUDIT BLASIHOLTZ (2024-07)

En application de la délibération numéro 2023-39 le géomètre a dressé un procès-verbal d'arpentage qui prend en compte le déport partiel dans la parcelle agricole du fossé mis par la commune au gabarit anti-surcreusement.

Après signature par les propriétaires, le PVA a été certifié par le Service du cadastre le 6 février 2024.

Le maire propose l'acquisition par la commune des 2 nouvelles parcelles au prix habituel de 100€ l'are. La parcelle mère est exploitée par la SCEA Boulanger.

Hors la présence de M René Boulanger, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'acquisition des parcelles section 7 numéro 143/ 65 d'une surface de 1 are 65 ca et numéro 144/65 d'une surface de 0 are 64 ca.
- de fixer le prix d'acquisition à 100€ l'are, soit respectivement 165 € et 64 € c'est-à-dire 229 € au total.
- que cette somme sera versée au notaire Maître Nathalie Heim- Chassignet en résidence à Altkirch, à charge pour elle de la répartir entre Madame Anne-Laure Boulanger (nu-proprétaire), Mr René Boulanger et Madame Marlène Boulanger, née Schlienger (usufruitiers)
- d'approuver le paiement du cabinet AGE de 1 410,42 euros
- de charger le maire de demander au Service du Cadastre de modifier ses relevés de biens et son plan en conséquence
- de donner tout pouvoir au maire de signer tout document relatif à cette affaire

POINT X ECHANGE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AVEC UNE PARCELLE PRIVEE AU LIEUDIT BLUEMALAHAAG (2024-08)

En application de la délibération numéro 2023-39, le géomètre a dressé 2 procès-verbaux d'arpentage en vue d'un échange d'une petite parcelle communale avec une petite parcelle privée afin que le cadastre puisse correspondre avec la réalité sur le terrain. À savoir un déport partiel du chemin rural de Tagsdorf à Hirsingue sur la parcelle agricole section 7 numéro 83 et un déport partiel de la même parcelle agricole section 7 numéro 83 sur une partie délaissée de ce chemin rural.

Après signature par la propriétaire, le PVA numéro 138 a été certifié par le Service du cadastre le 5 février 2024. Il crée la nouvelle parcelle section 7 numéro 141/83 d'une surface de 0 are 11 ca ; propriété de Mme Groff Fabienne. La parcelle mère est exploitée par le GAEC Herrenweg d'Obermorschwiller.

Après signature par le maire, le PVA numéro 137 a été certifié par le Service du cadastre le 5 février 2024. Il crée la nouvelle parcelle section 7 numéro 140 d'une surface de 0 are 41 ca, propriété de la commune.

Le maire précise que la nouvelle parcelle privée section 7 numéro 141/83 de 0 are 11 ca est entièrement macadamisée depuis 2004 et que la nouvelle parcelle communale section 7 numéro 140 est une terre arable cultivée depuis la fin du remembrement en 1982.

Pour soustraire définitivement la commune à toute pression qui prenne appui sur le déport du chemin rural, l'échange des 2 parcelles apparaît comme la solution la plus simple.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que la commune échange sa nouvelle parcelle section 7 numéro 140 d'une surface de 0 are 41 ca, avec la nouvelle parcelle section 7 numéro 141/83 d'une surface de 0 are 11 ca, propriété de Mme Fabienne Groff.
- que cet échange sera fait sans soulte,
- que le notaire Maître Nathalie Heim Chassignet en résidence à Altkirch est chargé de rédiger l'acte aux frais de la commune
- d'approuver le paiement par la commune du Cabinet AGE de 1 172,30 euros,
- de charger le maire de demander au Juge du Livre Foncier la radiation et l'élimination de la parcelle section 7 numéro 141/83 de 0 are 11 ca, afin de l'intégrer dans le chemin rural, ce qu'elle est déjà physiquement,
- de demander au Service du cadastre de modifier les relevés de biens et le plan en conséquence,
- de donner tout pouvoir au maire pour signer tout document relatif à cet échange.

POINT XI RENOVATION DE L'ANNEXE ET PAVAGE DE LA COUR DU PRESBYTERE. DEMANDE DE SUBVENTION A LA CEA (2024-09)

En application de la délibération du 11 avril 2022, la Commune a terminé la restauration extérieure du presbytère au printemps 2023.

Son coût final est de 49 815 euros. La commune a bénéficié de l'aide des communes de Schwoben et de Heiwiller, ainsi que de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des maisons anciennes.

Le Maire propose au Conseil la rénovation du bâtiment annexe et le pavage de la cour, afin de mettre en valeur l'ensemble curial.

L'annexe actuelle a été construite en 1969, puis agrandie et rénovée en 1990. Il y a lieu de refaire les quatre dalles au sol, de remplacer les trois portes manuelles par des portes sectionnelles, d'habiller les planches de rives, de peindre l'ensemble du bâtiment. Il est rappelé que le bâtiment n'a ni eau courante, ni chauffage.

Les devis les moins-disants se chiffent à 36 286,59 € HT c'est-à-dire 43 543,91 € TTC.

La cour a été empierrée il y a 34 ans. La couche de finition a pour l'essentiel été emmenée par les orages. Compte tenu de la valeur patrimoniale de la cure, construite il y a près de trois siècles, il y a lieu de paver la cour, avec les mêmes pavés Antiquita que ceux du cimetière riverain.

Le devis le moins-disant se chiffre à 35 961 € HT, c'est-à-dire 43 153,60 € TTC.

Il n'y a pas de maîtrise d'œuvre. L'opération est suivie par le maire honoraire.

L'opération est donc chiffrée à 72 247 € HT, c'est-à-dire 86 696 € TTC. Elle est susceptible d'être aidée par la Collectivité Européenne d'Alsace.

En effet, en application de la délibération 2023-14 du 11 avril 2023, le maire a signé le 20 avril 2023 le Contrat de Territoire Sud Alsace.

Or, ce contrat comporte le Fonds Communal Alsace, lequel permet à la Collectivité Européenne d'Alsace de subventionner trois dossiers maximum pour la période 2022 à 2025 inclus, dans la limite de 100 000 euros d'aides cumulées.

Pour Tagsdorf le taux de référence de la subvention est de 56 %, néanmoins susceptibles de descendre jusqu'à 10 %.

Au vu des devis, les maires de Heiwiller et de Schwoben ont donné leur accord pour la réalisation de l'opération. Les deux communes, membres de la paroisse de Tagsdorf, inscriront leur participation précise au budget communal au vu du décompte final.

Bien que le curé en résidence dans le presbytère de Tagsdorf desserve également les sept autres paroisses de la Vallée de Hundsbach, la commune n'envisage pas de demander une aide financière à leurs neuf communes.

Compte tenu des relations de confiance entre les partenaires financiers du projet, le maire propose au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement suivant et de le porter tel quel au budget primitif de 2024 qui sera adopté lors de la séance du Conseil de début avril.

Le maire précise que l'opération ne nécessite pas d'emprunt et que le budget de 2023 comportait un crédit d'amorce autofinancé de 21 363 euros, qui sera repris au budget de 2024.

Dépenses

	HT	TVA	TTC
Devis	72 247	14 450	86 697
Imprévus	2 753	550	3 303
Total	<u>75 000</u>	<u>15 000</u>	<u>90 000</u>

Recettes

Subvention de la CEA (75 000 x 0,56)	42 000
FC.TVA 2024/2025	15 000
Reste à charge	33 000
TOTAL	<u>90 000</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de porter au budget primitif de 2024 les crédits de l'opération n° 14 « Annexe et cour du presbytère » de 21 363 euros à 90 000 euros.
- d'adopter le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus par le maire, étant précisé qu'il sera adapté à la subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace, s'il y a lieu.
- de charger le maire de solliciter la Collectivité Européenne d'Alsace pour cette 1^{ère} subvention au titre de son Fonds Communal Alsace.
- de prendre acte de l'utilisation par le maire de la délégation de pouvoirs du 25 mai 2020 pour l'attribution des travaux, en tenant compte de la règle de non-commencement d'exécution de l'opération propre à toutes les demandes de subvention.
- d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

POINT XII PROJET D'URBANISATION DE LA PARCELLE COMMUNALE RUE D'OBERMORSCHWILLER (2024-10)

La parcelle communale située à l'angle des rues d'Obermorschwiller et du stade a été acquise par la commune en vue de son urbanisation.

Mme le maire présente la note de synthèse d'un projet de construction de 4 maisons individuelles sur 2 niveaux, avec un garage accolé pour chacune.

L'aménageur propose de signer un compromis de vente de 135 000 euros, avec des conditions suspensives proposées par son notaire, chargé de sa rédaction. Il précise qu'il souhaite mener la transaction à bien avant le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à négocier un compromis de vente de 135 000 euros nets avec TC Groupe
- de délibérer sur le compromis de vente en vue d'autoriser le maire à le signer.

POINT XIII CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DE TAGSDORF (2024-11)

La transformation de l'Association Football Club de Tagsdorf en Association Sports et Loisirs a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2023.

Le Conseil municipal en a été informé dans sa séance du 4 décembre. Le bulletin municipal de janvier 2024 a consacré une page à cette mutation.

Les statuts révisés ainsi que le nouveau comité directeur ont été enregistrés au Registre des Associations tenu par le Tribunal judiciaire de Mulhouse le 12 décembre 2023.

Le président de l'ASL est donc habilité à signer la convention entre la Commune et son association, convention prévue à l'article 10 des statuts.

Cette convention sécurise administrativement les relations entre les 2 parties, en particulier pour l'organisation de la Journée citoyenne de mai et l'Après-midi de rencontre de septembre.

Le projet de convention a été envoyé aux membres du Conseil le 19 février. Elle sera annexée à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la convention entre la commune et l'ASL
- d'autoriser le maire à la signer

Annexe 1

POINT XIV DIVERS

14.1 Date de la séance budgétaire

Le lundi 15 avril 2024 à 20 heures.

14.2 Droit local

Le maire distribue un fascicule édité par l'Institut du droit local d'Alsace Moselle pour le présenter de façon synthétique.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance
René DANESI

Le Maire
Madeleine GOETZ

ORDRE DU JOUR

<p style="text-align: center;">du Conseil Municipal de Tagsdorf du 4 mars 2024 à 19h30 à la mairie-école</p>

- POINT I Adoption du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023
- POINT II Adoption du compte administratif de 2023 (2024-01)
- POINT III Affectation des résultats (2024-02)
- POINT IV Compte de gestion du trésorier (2024-03)
- POINT V Suivi des affaires terminées, en cours, à venir
- POINT VI Création et élimination du livre foncier d'une parcelle communale au lieudit Elsberg (2024-04)
- POINT VII Acquisition d'une parcelle dans le prolongement du chemin rural au lieudit Dorfgarten (2024-05)
- POINT VIII Acquisition de deux parcelles pour la création d'un fossé au lieudit Bluemalahaag (2024-06)
- POINT IX Acquisition de 2 parcelles pour l'élargissement du fossé au lieudit Blasiholtz (2024-07)
- POINT X Echange d'une parcelle communale avec une parcelle privée au lieudit Bluemalahaag (2024-08)
- POINT XI Rénovation de l'annexe et pavage de la cour du presbytère.
Demande de subvention à la CEA (2024-09)
- POINT XII Projet d'urbanisation de la parcelle communale rue d'Obermorschwiller (2024-10)
- POINT XIII Convention entre la commune et l'association sports et loisirs de Tagsdorf (2024-11)
- POINT XIV Divers
Date du prochain Conseil Municipal